

Conception, réalisation et installation d'une (ou de plusieurs) œuvre d'art au titre du 1 % artistique dans le cadre de la construction du Pôle opérationnel de Degrad des Cannes (bureaux, ateliers et hangars des Services de l'État liés à la mer en Guyane), à Rémire-Montjoly



Maître d'ouvrage : Ministère de l'intérieur

Usagers : Direction générale des territoires et de la mer / Office français de la biodiversité / Direction générale des douanes et des droits indirects

Lieu : Route des plages – Rémire Montjoly, Guyane

Présentation générale

Entre le fleuve Mahury et la route des Plages, à proximité du Grand port maritime de Dégrad des Cannes, dans la ville de Rémire-Montjoly (Communauté d'agglomération du centre littoral), le Pôle opérationnel des services de l'État en Guyane regroupera les services opérationnels et bureau principal du port des Douanes, les services maritimes et fluviaux de la DGTM (Direction générale des territoires et de la mer) ainsi que la Brigade de surveillance de l'OFB (Office français de la biodiversité).

Ce projet s'affirme comme un ensemble cohérent, structuré et fonctionnel, offrant à l'ensemble des 153 agents de l'État, sur une superficie totale de 9 325 m² et une surface utile de 4 296 m², toutes les conditions favorables à une qualité de vie au travail optimal dans un environnement naturel préservé au mieux, situé en contrebas du mont Mahury, espace naturel protégé.

Le Pôle opérationnel s'inscrit au cœur d'enjeux économiques et sociétaux majeurs : protection de la ressource halieutique et de la biodiversité terrestre et marine ; lutte contre les diverses formes de prédation de l'environnement d'origine humaine, et notamment la pêche illégale ; entretien d'un site naturel protégé.

Le bâtiment administratif présente une identité tertiaire forte : sa volumétrie est déterminée par la répartition des différents services de l'État présent sur le site, chacun bénéficiant d'une lumière naturelle directe. En deux barres orientées nord/sud afin de limiter les apports solaires. Un axe central de circulation traverse ces volumes afin de n'avoir que deux accès principaux au nord et au sud, tout en différenciant des accès indépendants et contrôlés aux différents services. Entre les volumes, deux jardins paysagers sont aménagés, créant des lieux de rencontre et de détente. La rotation des ailes de bureaux permet d'ouvrir ces jardins et de dégager des vues agréables vers l'écrin végétal environnant.

L'organisation intérieure vise à proposer un confort optimal avec des bureaux desservis par des doubles circulations accueillant les fonctions communes (tisanerie, reprographie, sanitaires) dans des espaces de

qualité et organisés autour de puits de lumière : plantés en rez-de-chaussée, ils captent la lumière naturelle en toiture pour la diffuser largement dans l'ensemble des niveaux.

Le bâtiment des hangars présente une volumétrie simple et fonctionnelle avec l'ensemble des fonctions techniques présentes dans cette seule entité. Les hangars à bateaux à l'ouest le long de la voie structurante nord-sud desservant la mise à l'eau, les stockages couverts extérieurs au sud accessibles directement depuis cette voie et les magasins, ateliers et bureaux des techniciens du Pôle Phares et balises dans une enveloppe fermée et sécurisée au nord.

De manière générale, la Qualité environnementale amazonienne (QEA) est au coeur de la conception, notamment par l'utilisation importante de matériaux locaux ou encore l'implantation et l'orientation des bâtiments, choisies pour optimiser les protections solaires et la lumière naturelle mais aussi pour optimiser la ventilation naturelle et procurer un éclairage naturel efficace au sein de l'ensemble des locaux.

Programme de la commande

Il s'agit donc d'un lieu à la fois administratif et technique, ancré dans un espace naturel protégé, axé sur les métiers de la mer et de l'environnement, ayant pour mission d'assurer dans des conditions matérielles optimales les missions régaliennes de l'État dans les domaines de la mer et de la biodiversité, répondant à des enjeux sociétaux signalés plus haut.

La dimension paysagère du site peut trouver un prolongement évident dans le traitement paysager des abords immédiats des espaces de travail pour des raisons à la fois fonctionnelles et esthétiques.

En raison du nombre d'emplacements limités, des caractéristiques esthétiques propre à l'architecture du lieu et des contraintes de sécurité propres au site, la commande privilégie les surfaces ainsi que les supports en façade susceptibles d'accueillir des œuvres au sol ou en façade accessibles à tous : entrée principale, façades du bâtiment technique, allées de circulation, espace paysager en extérieur des bâtiments.

Il est attendu une ou des œuvres de création originales qui, le cas échéant, se répondent ou dialoguent entre elles. Elles peuvent aussi être inspirées par l'histoire ou « l'esprit » des lieux (espaces de chasse et de pêche traditionnelles, anciennes habitations coloniales, proximité avec le Grand port maritime, entre l'embouchure du fleuve et les îles proches de Cayenne, et l'intérieur des terres, habitées par les légendes et récits mythologiques et cosmogoniques propres aux premiers habitants autochtones (présence avérée sur la côte depuis au moins un millénaire) et aux populations créoles qui ont occupé le littoral durant les derniers siècles.

L'oeuvre ou les œuvres déclinées sur plusieurs supports peuvent faire appel à toutes les disciplines et moyens d'expression plastique et visuelle de la création artistique contemporaine, exceptée les œuvres qui nécessiteraient une maintenance trop onéreuse ou l'utilisation du son ou de la vidéo) : sculpture, art mural, métiers d'art, design, arts paysagers, etc.

L'oeuvre devra prendre en compte et respecter les ambitions environnementales du projet de construction (sobriété environnementale, réemploi, cohésion avec les milieux naturels ambiants).

L'oeuvre devra respecter les exigences suivantes : solidité, pérennité, frais d'entretien et de fonctionnement simple et non coûteux.

Montant de la commande artistique

L'enveloppe globale forfaitaire prévisionnelle allouée à cette commande au titre du 1 % artistique est de

140 000 € TTC

Elle inclut :

- Le montant du marché conclu avec l'artiste ou l'équipe d'artistes attributaire de la commande qui comprend la conception, les honoraires éventuels de bureaux d'étude (exemple : BET structure, ...), la réalisation, l'acheminement (l'ensemble des transports qui participe à la réalisation et à la présentation définitive du projet et de l'oeuvre), l'installation l'oeuvre, les taxes afférentes, les honoraires de l'attributaire ;
- Les frais de jury et de publicité ainsi que les indemnités aux 2 candidats dont le projet artistique n'a pas été retenu.

L'indemnité prévue par candidat non retenu s'élève à **7 000 €**

Modalités de candidature

Dossier de candidature

Conformément aux règles du dispositif 1 % artistique, sont éligibles tous les artistes, graphistes et designers engagés dans une démarche professionnelle, français ou étrangers, à la condition qu'ils respectent leurs obligations en matière fiscale et sociale dans leur pays d'origine ou de résidence et qu'ils n'aient pas d'interdiction de soumissionner à un marché public.

La candidature devra comprendre les éléments suivants :

- une lettre de motivation qui témoigne de :
 - l'intérêt du candidat pour le projet en lien avec sa ou ses recherches artistiques, les méthodes et moyens d'exécution, les matériaux utilisés ainsi que les éléments relatifs à la maintenance de l'oeuvre ;
 - sa capacité à réaliser le projet artistique en tenant compte notamment des contraintes d'installation, de monstration et de conservation préventive ;
 - son engagement à s'inscrire dans le calendrier prévisionnel de la conception à la réalisation de l'oeuvre au sein du calendrier global du projet,
- un curriculum vitae (bio) détaillant plus particulièrement l'activité récente de l'artiste ou de l'équipe d'artistes et ses dernières réalisations (expositions, publications, ...)
- un dossier artistique (portfolio) permettant d'apprécier la démarche artistique dans son ensemble (visuels et/ou texte) format PDF
- une garantie professionnelle ou n° d'immatriculation de l'artiste (n° SIRET, attestation de la Maison des artistes ou de la Sécurité sociale des artistes-auteurs ou équivalent pour le domaine d'activité concerné ou pour l'artiste étranger) prouvant que le candidat est identifié pour son domaine d'activité ;
- une déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales

Le commanditaire se réserve le droit de refuser les candidatures incomplètes ou non-conformes.

Après réception et validation de la conformité des candidatures, le comité artistique se réunira et analysera chacune des candidatures pour les évaluer.

Le comité artistique réunit :

- le commanditaire (maître d'ouvrage) ou son représentant, qui en assure la présidence,
- l'architecte (maître d'œuvre),
- le responsable de site, chef du service des opérations maritimes et fluviales
- le DCJS ou son représentant,
- une personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques choisie par le commanditaire,
- deux personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques nommées par le DCJS, dont une sélectionnée dans une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes.
- un représentant de la commune du lieu d'implantation de la construction à assister aux travaux du comité avec voix consultative (sans participation au vote)

Les critères de sélection sont les suivants :

- Qualité des travaux présentés et engagement dans une démarche de création contemporaine qui semblent pouvoir entrer en écho avec les éléments du programme (40 points)
- Aptitude du candidat à présenter un projet au regard de ses références (30 points)
- Motivation exprimée pour le projet, pertinence de la lettre d'intention (30 points)

A l'issue de cette réunion, le comité artistique retiendra 3 candidatures pour la phase études.

Etudes et réalisation de l'oeuvre

L'artiste ou le groupes d'artistes retenus devront envoyer :

Une étude artistique comprenant :

- une description de l'œuvre sous forme de dessin, maquette, simulation numérique,
- l'intégration de l'œuvre dans son environnement (dessin, simulation numérique...),
- une note expliquant les intentions de l'artiste et la philosophie générale du projet.

Une étude technique comprenant :

- un descriptif détaillé des matériaux utilisés et des dimensions envisagées,
- une estimation de la consommation énergétique si l'œuvre utilise de l'électricité ou de l'eau,
- la méthode de fabrication et d'installation
- une notice et un protocole de maintenance de l'œuvre détaillant la nature et la fréquence des interventions nécessaires à son bon fonctionnement et à sa bonne conservation préventive, dont la version définitive sera remise à la livraison,
- un calendrier prévisionnel détaillé de la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation de l'œuvre faisant apparaître les dates clés et respectant le délai global alloué,
- une note exposant le respect des contraintes spécifiques, environnementales ou sécuritaires définies par le commanditaire

Des éléments financiers indiquant :

- un budget prévisionnel détaillé de la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation justifiant de l'adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévue,
- la rémunération de l'artiste et la cession de droits d'auteur,
- la répartition du montant de la rémunération entre co-traitants en cas de candidature en groupement.

Les documents relatifs à la situation juridique du candidat :

- une lettre de présentation de la candidature qui doit présenter l'équipe, apporter les précisions utiles concernant le mandataire et la forme du groupement, justifier de la capacité artistique du candidat à réaliser la prestation demandée, au regard des caractéristiques, du contexte, de la technicité de la prestation. Elle doit être accompagnée des pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les co-traitants ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet seront produites afin d'apprécier la poursuite de l'activité ;
- Une copie de l'attestation de garantie professionnelle (attestation Maison des artistes et AGESEA, n° de SIRET ou équivalent étranger) ;

En cas de groupement, chaque co-traitant doit présenter sa situation juridique et ses capacités (professionnelles, techniques et financières)

Les critères de sélection sont les suivants :

- Valeur et pertinence de la proposition artistique au plan esthétique et culturel (30 points)
- Cohérence avec l'architecture, les activités et les usages des lieux (25 points)
- Faisabilité, pérennité et garantie de maintenance de l'/des œuvre.s (30 points)
- Respect du budget disponible (15 points)

Les candidatures doivent être transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2685394&orgAcronyme=g6l>

Date-limite de remise des candidatures : 7 février 2025, 12H30 (heure de Paris)

Contact :

Mme Gladys Farot, DGA direction des finances et des moyens, Bureau stratégie achats et marchés publics, Services de l'État en Guyane gladys.farot-laporal@guyane.gouv.fr

Mme Marie-Rosénie Toussaint, chargée d'opérations immobilières, SGSE/Services de l'État en Guyane marie-rosenie.toussaint@guyane.gouv.fr

Le calendrier prévisionnel de la consultation ci-après est communiqué à titre indicatif et ne constitue pas un engagement ferme de la part de l'acheteur.

- Publication de la consultation : 08/01/2025 ;
- Date limite de remise des candidatures : 07/02/2025
- Réunion du comité artistique en phase candidature pour sélection des trois (3) candidats admis à présenter une offre : Février 2025
- Notification aux candidats admis à présenter une offre : Février 2025
- Visite sur site obligatoire des trois candidats admis à présenter une offre : Février/mars 2025
- Remise des offres : Avril 2025
- Négociations éventuelles : Avril/mai 2025
- Réunion du comité artistique pour validation finale de l'attributaire : Mai 2025
- Attribution du marché : à la suite de la réunion du comité artistique pour validation finale
- Date prévisionnelle de l'installation de(s) l'oeuvre(s) : novembre 2025

Le délai de réalisation de la prestation est laissé à l'appréciation de l'artiste ou du groupement d'artistes mais ne devra pas dépasser un délai de 6 mois à compter de sa notification (délai comprenant la création de l'œuvre et son installation)